



Grand angle

Le secteur associatif : un passé pas totalement dépassé ?

En plusieurs années, le secteur associatif s'est petit à petit professionnalisé. Si cette évolution lui confère davantage de crédibilité et d'importance dans notre société aujourd'hui, tout n'est pas plus rose pour autant. Compétences, objectifs « SMART », atteinte de résultats sont autant de contraintes avec lesquelles il s'agit de composer. Que les associations se soient peu à peu structurées ou restent essentiellement composées de volontaires, toutes doivent faire face à cet environnement devenant de plus en plus exigeant.

Comment les rapports entre l'État et le secteur associatif ont-ils évolué au cours des derniers siècles ? Un voyage dans le temps afin d'identifier les menaces de la professionnalisation sur le secteur associatif et les opportunités pour y échapper.

1921. L'Etat reconnaît la liberté d'association en fournissant un cadre légal aux multiples associations actives dans la santé, l'action sociale, la culture ou encore l'éducation. Le statut d'ASBL – Association Sans But Lucratif, est né.



1921

1970

1921, un cadre légal pour le secteur associatif

Grâce à la loi de 1921, l'Etat définit le statut d'ASBL – Association Sans But Lucratif, comme une association qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. Il reconnaît ainsi aux associations une personnalité juridique avec leur existence propre, distincte de celle des volontaires qui la composent, avec des droits et des obligations qui leur sont propres également. Idéologiquement, cette loi permet également de reconnaître l'associatif comme une part de la réalité démocratique du pays, où des citoyens engagés peuvent exercer leur droit d'association et contribuer à la vie sociale dans un cadre défini.

Au fil des années, le secteur associatif gagne du terrain. En Belgique, **l'Etat se repose notamment sur les mouvements sociaux pour organiser la vie sociale.** Il confie certaines de ses missions telles que les soins de santé ou l'enseignement, aux associations tout en les finançant et en veillant à leur organisation. Les citoyens engagés se

retrouvent dans un secteur associatif au plus proche des institutions publiques, un décor propice à sa professionnalisation est planté.

Des citoyens engagés peuvent exercer leur droit d'association et contribuer à la vie sociale dans un cadre défini.

1970, premier tournant dans un terreau militant

Dans un contexte de crise économique et de contestation, la liberté d'association va permettre aux citoyens de porter certaines revendications, de s'attaquer à certains problèmes. De nouvelles associations émergent dans un esprit de lutte, par exemple pour l'avortement avec la création des plannings familiaux. Un nouveau mouvement social naît et s'empare de questions émergentes telles que l'éducation permanente ou l'accueil des migrants. **Les initiatives viennent des citoyens et se mettent en œuvre, avant d'être reconnues par les**

pouvoirs publics.

Cette reconnaissance dans un second temps permet aux associations d'être subsidiées pour des problématiques qu'elles ont elles-mêmes identifiées et pour lesquelles elles ont elles-mêmes défini les modèles d'intervention. Le secteur associatif se construit principalement autour d'un idéal de contre-pouvoir et de participation du public avec les personnes engagées dans les associations. Le rapport avec les pouvoirs publics s'inscrit dans une logique où l'Etat coordonne l'ensemble des activités des associations tout en s'immiscant relativement peu dans celles-ci.

Le secteur associatif se construit principalement autour d'un idéal de contre-pouvoir et de participation du public avec les personnes engagées dans les associations.

Néanmoins, l'Etat commence à définir des cadres d'agrément pour reconnaître et subsidier ces associations. Si ces cadres s'inscrivent dans une logique de liberté subsidiée, ils vont peu à peu se renforcer avec de plus en plus d'exigences à l'égard des associations.

Ce « retour vers le futur » a été particulièrement alimenté par Jacques Moriau, chercheur à l'Institut de sociologie de l'ULB (centre METICES) et au Conseil Bruxellois de Coordination Socio-politique (CBCS), intervenant lors de notre séminaire « Le volontariat : un business rentable ? », organisé le 10 mai 2019 à Bruxelles.

2018. Plusieurs réformes du droit économique rapprochent le monde associatif du monde des entreprises. Une ASBL est désormais concernée par plusieurs règles de droit économique : inscription à la Banque Carrefour des Entreprises via un guichet d'entreprise, recours au tribunal des entreprises en cas de litiges ou d'insolvabilité... La pétition « Touche pas à mon ASBL ! » réunit plusieurs milliers de signataires pour s'opposer à l'intégration des ASBL dans le code des sociétés.

2019. La loi de 1921 est abrogée et coulée dans le nouveau Code des sociétés et des Associations, les ASBL deviennent presque des entreprises comme les autres. L'objectif de simplification est manqué, il convient à présent de décortiquer les nouvelles réglementations à appliquer.

1990

Les années 1990, la professionnalisation commence

Pour mieux comprendre l'évolution du rapport entre le secteur associatif et les pouvoirs publics, plongeons-nous dans ces cadres législatifs qui régissent le soutien aux associations. De plus en plus de textes de loi voient le jour pour reconnaître leurs actions.

Cependant, ces textes poursuivent d'autres objectifs qu'une simple reconnaissance financière. Définition des lignes directrices et objectifs poursuivis par les actions, identification des qualifications nécessaires pour l'exercice de certaines fonctions, mise en œuvre d'un processus d'accompagnement (inspection, conseils consultatifs...). Dans ce contexte, la liberté d'association semble être de plus en plus régie par une série de règles et un esprit formaliste. Les associations, au-delà de leur motivation pour défendre des droits ou vouloir rendre la société plus juste, doivent répondre à des directives plus précises et respecter des normes fixées par les pouvoirs publics. Sans marquer la fin de l'action associative, ces éléments peuvent néanmoins constituer un

obstacle pour s'engager aux yeux des citoyens. Pour des petites structures où il n'y a pas ou peu d'emploi, ces normes législatives pèsent sur des bénévoles. Ils doivent consacrer davantage de temps non seulement aux tâches administratives pour justifier leurs actions, mais également aux formations pour répondre à d'éventuels critères ou rester informés quant aux exigences légales.

Un exemple : le décret

« centres de vacances »

Dans le secteur de la jeunesse, ce décret fixe les conditions d'obtention du « brevet d'animateur de centres de vacances ».

Cette reconnaissance de la formation des bénévoles présente de nombreux atouts –notamment une source de confiance pour les parents. Néanmoins, il convient d'éviter toute instrumentalisation et de continuer à tenir compte des bénévoles dans ce cadre légal – disponibilités pour se former, volonté de développement personnel et non de contrôle...

2018

2019

La liberté d'association semble être de plus en plus régie par une série de règles et un esprit formaliste.

Depuis l'aube du 21ème siècle, la spirale continue

Ces dernières années, le rapport entre le secteur associatif et l'Etat évolue vers une nouvelle logique, celle de l'appel à « projets ». Un terme fort présent dans le secteur privé, non sans conséquence. Objectifs, durée limitée, résultats, évaluation... L'Etat définit les orientations qui « activeront » les associations. Pour celles-ci, il ne s'agit plus tant de défendre des convictions militantes ou idéologiques pour nourrir nos actions, mais plutôt de les fondre dans les moules des pouvoirs publics. La question qui se pose ici est celle de l'**autonomie associative**. Les associations ne perdent-elles pas leur force de pilotage si l'Etat définit lui-même les problématiques à traiter, le territoire, les populations avec lesquelles travailler... ? Dans quelle mesure les volontaires restent-ils maîtres de leurs actions pour mettre en œuvre l'objet de l'association ? →



...

→ Par ailleurs, cette nouvelle logique s'inscrit dans une recherche d'**efficience** suggérée par la « nouvelle gestion publique » qui minimise – voire nie, toute différence de gestion entre le public et le privé. Les bénévoles agissent dans ce contexte et évoluent dans ces logiques « marchandes » : leurs actions répondent à des objectifs, leurs compétences et savoirs contribuent au développement de l'expertise des associations, ils prennent part aux processus d'évaluation des projets... Contraintes de fournir des résultats aux pouvoirs publics, les associations attendent parfois de leurs bénévoles d'être davantage performants.

L'Etat définit les orientations qui « activeront » les associations. Il ne s'agit plus tant de défendre des convictions idéologiques pour nourrir nos actions, mais plutôt de les fondre dans les moules des pouvoirs publics.

Comment, malgré ces exigences, garder les enjeux sociaux de l'engagement volontaire en point de mire ? Comment rester une force d'innovation et de contestation des politiques publiques ?

S'éloigner de la marchandisation, des ouvertures à explorer

Pour dépasser cette course à la rentabilité, plusieurs balises peuvent guider l'action avec un incontournable : préserver le sens de nos activités et notre liberté d'agir, que ce soit pour combler un manque dans notre société, défendre des droits ou encore porter des convictions.

Premièrement, garantir la **complémentarité** et la **diversité** des associations est primordial pour répondre aux différents manques de la société. Si l'Etat reconnaît aux associations leur expertise, leurs compétences et la pertinence de leurs actions dans leurs apports à la société, il est également important de lui rappeler l'importance de préserver la diversité des modes de fonctionnement et manières d'agir. En effet, la diversité –et donc la richesse– de l'action

associative réside notamment dans la pluralité de ses mises en œuvre. Inclure des manières de penser et de fonctionner différentes, venant de citoyens divers est un gage de réussite. C'est ainsi que pour une seule et même problématique, il est intéressant de considérer le potentiel de résolution généré par la complémentarité de tout un écosystème associatif. Un bénévole s'impliquera par exemple dans un rôle ou une association politique s'il se sent à l'aise et convaincu que ce style d'action fait bouger les lignes. Un autre s'impliquera davantage sur le terrain s'il considère avant tout que la lutte doit se mener au cœur même des relations humaines.

Par ailleurs, appliquer la **charte associative** permettrait de garantir un partenariat équilibré entre l'État et les associations. Fondée sur



Nouvelle gestion publique, ou « new public management » pour les intimes

Né dans les années 1980, ce concept se base sur le principe général qu'il n'y a pas –ou peu, de différence entre la gestion publique et la gestion privée. L'administration publique jugée lourde et inefficace, il entend lui appliquer les méthodes de gestion du secteur privé selon une logique des 3 E : « Économie, Efficacité, Efficience ». Si l'intention d'insuffler davantage de dynamisme et de rationalité reste louable pour mieux répondre aux enjeux de société, il demeure néanmoins interpellant de se limiter à l'efficacité destinée à

réaliser des profits financiers. Exiger de services publics (hôpitaux, universités...) des résultats uniquement sous l'angle économique revient à les considérer comme des entreprises au même titre que les autres. C'est faire fi de leur impact social. Cette approche n'est pas sans conséquence pour nos associations, comme en témoigne le rapport entre pouvoirs publics et associations : des financements de plus en plus octroyés sur base d'objectifs et de résultats attendus, plutôt qu'en vertu de processus envisagés sur du long terme.

plusieurs principes tels que la liberté d'association, d'expression, ou l'égalité de traitement, elle veille à poser un cadre essentiel pour les associations et les bénévoles : se sentir reconnu dans leurs actions, leurs pratiques et leur contribution à la société.

La richesse de l'action associative réside notamment dans la pluralité de ses mises en œuvre. Inclure des manières de penser et de fonctionner différentes, venant de citoyens divers est un gage de réussite.

Enfin, les **synergies et dynamiques collectives** inter-associations renforceraient l'image du secteur associatif.

Que ce soit à travers des interpellations collectives dans la presse, auprès des politiques ou dans l'espace public –avec les citoyens, bénévoles ou non : notre force doit s'envisager au-delà du clivage sectoriel. Ainsi, les mobilisations autour d'une justice climatique fin 2018 ont petit à petit percolé les dimensions de justice sociale, du climat, du genre... Dans cette logique collective, les organisations veilleront également à la place des bénévoles et de leurs publics, que ce soit pour identifier les besoins, définir les actions ou encore porter des revendications.

À l'heure où les nouveaux gouvernements se mettent en place, gardons à l'esprit ces différentes ouvertures pour porter nos revendications et préserver l'essence de nos missions. Notre secteur associatif, même s'il doit veiller aux menaces qui mettent à mal son action, peut compter sur ses capacités (créativité, anticipation...), son expertise et ses forces vives –publics, bénévoles et employés–, pour agir collectivement et poursuivre la construction d'un vivre ensemble digne et cohérent.

Bibliographie

Delalieux G., « Politiques publiques et commercialisation des pratiques associatives : le cas du label social et environnemental d'une ONG française », *Politiques et management public*, Vol. 27/1, in www.journals.openedition.org, 2010.

Marion N., « La chalandisation du non-marchand – Une convergence des luttes entre les associations et leurs publics ? », *Action et Recherche Culturelles asbl*, 2017.

Martens F., « Notre société en rupture de transmission : les effets indésirables du New Public Management », in www.lalibre.be, 11 janvier 2019.

Melotte L., « Les contradictions du New public management », in www.revuepolitique.be, 23 octobre 2013.

Moriau J., « L'associatif : entre le marteau de la tutelle et l'enclume de la marchandisation », intervenant lors du séminaire

« Le volontariat, un business rentable ? », organisé par la PFV, Bruxelles, 10 mai 2019.

Plateforme francophone du Volontariat, « La Charte associative en perspective : Comment établir un véritable partenariat entre le secteur associatif et les Pouvoirs publics ? », 2012.

Steinbach C., « Associatif : un contre-pouvoir salutaire », ASBL Fondation Travail-Université, 2019.

Unisoc, « Réforme des entreprises : nouvelle loi publiée au moniteur belge », in www.unisoc.be, 4 mai 2018.

Van Haepelen B., « Que sont les principes du New Public Management devenus ? Le cas de l'administration régionale wallonne », *Reflets et perspectives de la vie économique*, tome li, n°2, 2012, p. 83-99.

www.wikipedia.org

